



REPUBLIQUE FRANCAISE  
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
PROVINCE NORD  
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°35/2025 DU 19 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE A  
L'OPERATION « ACQUISITION D'UN TOMBEREAU ARTICULE »**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis favorable de la commission mixte finances et développement économique du 15 septembre 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

**ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**Article 1 :** Est approuvé l'opération « Acquisition d'un tombereau articulé » pour un montant de 19 500 000 F CFP TTC, financée comme suit :

Subvention DETR 2025 (50 %) :	9 750 000 FCFP
Reliquat FIP Équipement 2025 (30%) :	5 850 000 FCFP
Participation de la Commune (20 %) :	3 900 000 FCFP
<b>Montant total de l'opération :</b>	<b>19 500 000 FCFP</b>

**Article 2 :** Le Maire est habilité à lancer les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, définie ci-après.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise à la Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

**Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.**



**La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Brigitte', is written over the name of the secretary of the session.